

### 1) Critères d'éligibilité :

Sont exclus de ce dispositif de prise en charge de cotisations sociales :

- les cotisants de solidarité,
- les entreprises placées en liquidation judiciaire,
- les chefs d'exploitation installés en 2023
- les chefs d'exploitation ayant cessé leur activité ou qui la cesseront d'ici 2024.

✗ **Attention** : les dossiers ne remplissant pas ces critères ne seront pas retenus.

### 2) Critères d'évaluation de l'aide :

Les dossiers déposés seront étudiés par le conseil d'administration en fonction :

- De l'importance des événements survenus en 2023 (Grêle, sécheresse, inondations, ...)
- Des impacts de la crise aviaire
- Du revenu fiscal de référence de la famille (dernier revenu connu)
- De la perte de récolte ou de chiffre d'affaires (la MSA se réserve le droit de réaliser des contrôles sur les données déclarées)

Les cotisations éventuellement prises en charge au titre de ce dispositif sont soumises au régime des aides de *minimis* (règlement (UE) n° 1408/2013 du 18 décembre 2013) dont le plafond a été relevé en 2019.

Ainsi, les aides ne peuvent pas excéder 20 000 € (sous réserve de dispositions plus favorables qui pourraient être adoptées au plan national) sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents, pour le secteur de la production agricole, et 200 000 € pour le secteur agricole plus les activités de transformation, commercialisation... etc.

✗ **Attention** : il vous appartient de déclarer l'ensemble des aides perçues relevant du seuil de *minimis*

Les DDT(M) ne disposant pas des montants pour toutes les aides relevant du régime «de *minimis* » agricole, il convient également de vous renseigner auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques, des collectivités territoriales, du Conseil Départemental et du Conseil Régional Occitanie, de la Chambre d'Agriculture... qui pourraient également vous avoir versé des aides relevant du «de *minimis*» agricole.

Par ailleurs, d'après nos informations, sont notamment considérées comme aides de *minimis* agricole les aides fiscales suivantes (liste non exhaustive) pour exemple :

- le crédit d'impôt bio, HVE, Sans Glyphosate
- le crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole,
- l'exonération de TFNB proposée au bénéfice de l'agriculture biologique, ...
- le fonds d'allègement des charges (FAC)
- le remboursement partiel de la Taxe intérieure de consommation (TIC) sur le gaz naturel et le fioul lourd.....

**A noter** : La demande de prise en charge est soumise à l'avis préalable de la CDOA qui doit se prononcer sur la viabilité économique de l'exploitation ou entreprise.

⇒ Si vous souhaitez déposer un dossier de demande de prise en charge de cotisations personnelles, retournez un dossier complet sans attendre la date limite fixée au **30 septembre 2023**.

✗ **TOUT DOSSIER QUI PARVIENDRA INCOMPLET OU AU DELA DU 30 SEPTEMBRE 2023 SERA REJETE.**



santé  
famille  
retraite  
services

Dossier à retourner complété  
au plus tard **le 30 Septembre 2023**

A partir de votre espace sécurisé Exploitant  
Rubrique Mes Messages Mes Réponses/envoyer un  
document (voir explications en fin de dossier)

ou

Par courrier

Mutualité Sociale Agricole du Languedoc  
Service Recouvrement PEC FASS  
TSA 54801  
48007 MENDE Cedex

**MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LANGUEDOC**  
**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE COTISATIONS 2023**  
**Dossier Exploitant individuel ou membre de société agricole**

Département : .....

Installation sous forme sociétaire :  OUI -  NON

N° INSEE MSA : .....

N° SIRET : .....

N° PACAGE : .....

N° SIREN : .....

Régime fiscal :  Micro BA  Réel

GAEC : nombre de parts PAC : .....

Activité agricole principale : .....

**Le demandeur :**

NOM : ..... Prénom : .....

ADRESSE : .....  
.....

Date de naissance : ...../...../.....

N° de téléphone : .....

N° de portable : .....

Adresse mail : .....

**IMPORTANT : indiquez vos n° de téléphone afin d'être rapidement contacté si nécessaire**

**Situation Familiale :**

L'exploitant :  vit en couple  vit seul

Nom prénom du conjoint, concubin, pacsé .....

Date de naissance : ...../...../.....

Activité professionnelle du conjoint : .....

Les enfants : Nombre d'enfants : .....dont ..... à charge fiscalement

Nombre de personnes à charge relevant de la MSA du Languedoc pour les Prestations Familiales (conjoint et enfants) : .....

Nom : .....N°INSEE MSA : .....

1- Avez-vous été victime en 2023 de la sécheresse, du gel, de la grêle et/ou des inondations ?

Gel : OUI  NON  Grêle : OUI  NON  Sécheresse : OUI  NON

Inondations : OUI  NON

2- Avez-vous été victime en 2022 de la sécheresse OUI  NON  et avez-vous perçu une prise charge de cotisation? OUI  NON

3- Avez-vous été victime en 2022 d'une crise conchylicole ? OUI  NON

5- Avez-vous été impacté(e) par la crise aviaire ? OUI  NON

6- Autres sinistres en **2023** : OUI  NON  Si OUI, précisez le sinistre :.....

7- Etes vous suivi(e) par un travailleur social de la MSA ? OUI  NON

8- Avez-vous été victime d'attaque de loup en 2023 (attestée par la DDT/OFB) ?  
OUI  NON

9- Perte de récolte ou de chiffre d'affaires

- Pourcentage de perte de récolte pour les deux dernières années connues :

Année	Volume
<b>2023</b> : indiquer le volume en intégrant le prévisionnel des pertes	
2022	
2021	
Pourcentage de perte	

- Pourcentage de perte de chiffre d'affaires pour les deux dernières années connues :

Année	Chiffre d'affaires
<b>2023</b> : indiquer le CA en intégrant le prévisionnel des pertes	
2022	
2021	
Pourcentage de perte	

10- Autre difficulté : monoparentalité, séparation, veuvage, accident, handicap, maladie, décès d'un proche. OUI  NON

11- Autre : OUI  NON  Commentaire : .....

Nom : .....N°INSEE MSA : .....

**Volet production**

**Compléter le tableau de déclaration des surfaces ci-dessous :**

**DECLARATION DE SURFACE : PRODUCTIONS DE L'EXPLOITATION**

	SURFACES en production	
	ha	a
<b>Cultures viticoles</b>	ha	a
Vignes AOC		
Vignes à vins doux naturels		
Autres vignes		
<b>Cultures fruitières</b>	ha	a
Vergers		
Autres		
<b>Elevages</b>	Nombre de têtes	Superficie ha-a
Bovins – lait		
Bovins – viande		
Bovins – mixte		
Porcins		
Volailles / Lapins		
Caprins		
Ovins		
Autres (préciser) :		
Autres (préciser) :		
Autres (préciser) :		
Autres (préciser) :		
<b>Superficie totale</b>	ha	a
<b>Ostréiculture</b>	Nb de tables	Zone
<b>Apiculture</b>	Nb de ruches	

**IMPORTANT**

**N'oubliez pas de :**

- ▶ **Compléter le Volet « Production» en page 4,**
- ▶ **Compléter et signer les attestations concernant les aides soumises à la règle des « de minimis » : à défaut votre demande devra être rejetée.**

Nom : ..... N°INSEE MSA : .....

### ATTESTATION

à insérer dans tous les formulaires de demande d'aide au titre du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, modifié par le règlement (UE) 2019/316 du 21 février 2019, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.

**En application de la transparence GAEC, au sein d'un GAEC chaque associé disposant d'une part PAC peut bénéficier d'un plafond de 20 000 € d'aides de *minimis* agricole. Pour cela, chaque associé du GAEC disposant d'une part PAC doit compléter sa propre attestation pour demander la présente aide.**

**Je suis informé(e)** que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, modifié par le règlement (UE) 2019/316 du 21 février 2019, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013 et du 22 février 2019.

#### J'atteste sur l'honneur :

- **A) avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis* » agricole (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 ou au règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) <sup>1</sup>	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
<b>Total (A) des montants d'aides de <i>minimis</i> agricole déjà perçus</b>		<b>Total (A) =</b>	<b>€</b>

Inscrire également dans ce tableau les aides *de minimis* agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatif à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis* » agricole (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 ou au règlement (CE) n° 1535/2007).

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la demande	Montant demandé
<b>Total (B) des montants d'aides de <i>minimis</i> agricole déjà demandés mais pas encore reçus</b>		<b>Total (B) =</b>	<b>€</b>

- **C) demander, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime « *de minimis* » agricole (règlement (UE) n° 1408/2013) :**

<b>Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire</b>	<b>(C) =</b>	<b>€</b>
--	--------------	----------

<b>Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond de <i>minimis</i> agricole</b>	<b>(A)+(B)+(C) =</b>	<b>€</b>
--	----------------------	----------

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole perçus et demandés [(A)+(B)+(C)] excède 20 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Cocher la case correspondant à votre situation :

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir perçu d'aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* entreprise ou *de minimis* pêche)

J'ai reçu ou demandé mais par encore reçu des aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* entreprise, ou *de minimis* pêche). **Dans ce cas je complète également l'annexe 1 bis.**

Date : .....

Signature :

### NOTICE EXPLICATIVE

(pour compléter les attestations 1 et 1 bis)

#### 1. Non cumul des plafonds d'aides *de minimis* au delà du plafond le plus haut

1 **Attention** : le règlement (UE) n°1408/2013, modifié par le règlement (UE) 2019/316, prévoit que le plafond de 20 000 € d'aides *de minimis* agricole doit être calculé par « entreprise unique ». Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative jointe à cette annexe.

Les entreprises ayant bénéficié

- d'aides *de minimis* entreprise au titre de leurs activités non agricole (plafond de 200 000€),
- d'aides *de minimis* pêche au titre de leurs activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture (plafond de 30 000€),

Doivent remplir, en plus de l'annexe 1, l'**annexe 1 bis** du formulaire d'attestation. Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides *de minimis* agricole, d'aides *de minimis* entreprise ou pêche : le plafond maximum d'aides est de **200 000€** en cumulant le montant des aides *de minimis* agricole, *de minimis* pêche et *de minimis* entreprise et de **30 000€** en cumulant les montants d'aides *de minimis* agricole et *de minimis* pêche.

## 2. Transferts des encours de minimis en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise

Si votre entreprise :

- a repris une autre entreprise dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou
- a fait l'objet d'une scission en deux entreprises distinctes ou plus,

**elle doit tenir compte des aides de minimis perçues par la (ou les) entreprise(s) pré-existante(s)** dans le calcul de son plafond d'aides *de minimis*.

\* **En cas de fusion ou acquisition (reprise totale)** d'une entreprise, la totalité des aides *de minimis* agricole et *de minimis* entreprise accordées à cette entreprise au cours de l'année fiscale en cours et des deux années fiscales précédentes sont à comptabiliser dans le cumul des aides *de minimis* agricole et entreprise du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lorsque vous remplissez les annexes 1 et 1bis, le numéro SIREN auquel elles ont été payées doit être indiqué.

Si la somme des aides *de minimis* agricole, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides *de minimis* agricole du repreneur, génère un dépassement de plafond d'aides *de minimis* de ce dernier, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement car ces aides ont été légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides *de minimis* agricole tant que le plafond d'aides *de minimis* agricole calculé sur trois exercices fiscaux glissants ne sera pas repassé en dessous de 20 000 €.

\* **En cas de scission** en deux entreprises distinctes ou plus, il faut répartir les aides *de minimis* entreprise et *de minimis* agricole perçues avant la scission entre les différentes entreprises résultant de la scission en ne retenant dans le plafond d'aide *de minimis* de chacune que la part des aides *de minimis* versées au titre des activités conservées par chacune. Si la façon dont les activités sont réparties ne rend pas possible une telle allocation, alors les aides *de minimis* sont réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

## 3. Notion « d'entreprise unique »

**Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis entreprise peuvent être comptabilisées** dans la limite du plafond de 200 000€. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 000€ qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.

Par ailleurs si votre entreprise agricole relève de la définition « d'entreprise unique », **vous disposez d'un seul plafond d'aides de minimis agricole de 20 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique »**. Si votre entreprise relève de cas, **il faut absolument vérifier en complétant l'annexe 1 et 1 bis de votre demande d'aide de minimis, que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides de minimis qui lui ont été versées et celles versées aux autres entreprises composant l'entreprise unique** au titre du règlement (UE) n°1408/2013. L'attestation sur l'honneur (en annexe 1 et 1 bis) prévoit donc que pour **chaque aide de minimis perçue soit indiquée le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique**.

Définition de « l'entreprise unique » : une « **entreprise unique** » se compose de toutes les entreprises (principe des filiales avec des numéros SIREN différents) qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise est actionnaire ou associée d'une autre entreprise qu'elle contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec celle-ci ou en vertu des actionnaires ou associées de celle-ci.

## 4. Entreprises en difficulté

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ne sont pas éligibles aux aides *de minimis* octroyées sous forme de prêts ou de garanties.

## 5. Autres précisions

**Comment savoir si une aide est bien une aide de minimis agricole ?** La nature « *de minimis* » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence au règlement (UE) n°1408/2013 ou au règlement (CE) n°1535/2007 lorsqu'il s'agit d'une aide *de minimis* agricole. Les aides *de minimis* agricole peuvent prendre différentes formes (fonds d'allègement des charges, prise en charges de cotisations sociales, crédits d'impôts, aides de crises...). En cas de doute vous pouvez appeler l'autorité publique responsable de l'instruction de l'aide (DDT(M), services fiscaux, MSA, collectivités territoriales...).

**Comment calculer le plafond si vous avez bénéficié d'une aide de minimis à titre personnel** (par exemple sous forme de prise en charge de cotisations sociales) et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises agricoles (plusieurs SIREN) ? Vous devez répartir le montant de l'aide, au choix : soit à parts égales entre les différentes entreprises agricoles, soit au prorata du revenu provenant de chaque entreprise. **Comment calculer le plafond si le GAEC a bénéficié au titre du règlement n°1535/2007 d'une aide de minimis agricole ?** Vous devez répartir le montant de l'aide entre les associés ayant une part PAC de la façon de votre choix mais qu'il vous faudra pourvoir justifier (ex : à parts égales, au prorata du revenu,...).

## ATTESTATION 1 BIS (page (1/2))

Complément à l'attestation 1 à remplir obligatoirement et uniquement par les entreprises exerçant en plus des activités agricoles, d'autres activités (transformation, commercialisation, pêche, etc.) au titre desquelles elles ont perçu des aides *de minimis*.

① Si mon entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des **aides de minimis « entreprise »** (en application du règlement (UE) n°1407/2013 ou du règlement (CE) n° 1998/2006, dits « règlements *de minimis* entreprise ».) :

**J'atteste sur l'honneur :**

- **D) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » entreprise** (en application du règlement (UE) n° 1407/2013 ou du règlement (CE) n° 1998/2006.

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) <sup>2</sup>	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
<b>Total (D) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis entreprise</b>		<b>Total (D) =</b>	<b>€</b>

Inscrire également dans ce tableau les aides *de minimis* entreprise *considérées comme* transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative de l'annexe 1 paragraphe 2).

② Si mon entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des **aides de minimis « pêche »** (en application du règlement (CE) n° 875/2007, dit « règlement *de minimis* pêche ») :

**J'atteste sur l'honneur :**

- **E) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » pêche**.

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
<b>Montant (E) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis pêche</b>		<b>Total (E) =</b>	<b>€</b>

<b>Total des montants des aides de minimis agricole [(A)+(B)+(C)] en annexe 1) entreprise (D) et pêche (E)</b>	<b>[(A)+(B)+(C)]+(D) =</b>	<b>€</b>
--	----------------------------	----------

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole, pêche perçus et demandés [(A)+(B)+(C)]+(D) excède 30 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

<b>Total des montants des aides de minimis agricole [(A)+(B)+(C)] en annexe 1) entreprise (D) et pêche (E)</b>	<b>[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) =</b>	<b>€</b>
--	--------------------------------	----------

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole, pêche et entreprise perçus et demandés [(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) excède 200000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

<sup>2</sup> Selon le règlement (UE) n°1407/2013, modifié par le règlement (UE) 2019/316 du 21 février 2019, le plafond d'aides *de minimis* entreprise est comptabilisé par « entreprise unique ». Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative.

Nom : ..... N°INSEE MSA : .....

**ATTESTATION 1 bis (page 2/2)**

② S'il a été confié à mon entreprise un service d'intérêt économique général au titre desquels elle a perçu des **aides de minimis « SIEG »** (en application du règlement (UE) n°360/2012) :

**J'atteste sur l'honneur :**

- **F) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » SIEG** (en application du règlement (UE) n° 360/2012)

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
<b>Total (D) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis SIEG</b>		<b>Total (F) =</b>	€

<b>Total des montants des aides de minimis entreprise ((A)+(B)+(C)) en annexe 1) et SIEG (F)</b>	<b>[(A)+(B)+(C)]+(F) =</b>	€
--	----------------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » entreprise et SIEG perçus et demandés [(A)+(B)+(C)+(F)] excède 500 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date : .....

Signature :



Nom : .....N°INSEE MSA : .....

### **ENGAGEMENT DU DEMANDEUR**

*Je soussigné(e), Mr, Mme.....certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements communiqués et autorise la MSA à recueillir auprès de la DDT(M) toute information complémentaire nécessaire au traitement de ma demande.*

*J'autorise par ailleurs formellement la MSA à utiliser mes coordonnées médiatiques recueillies dans le présent formulaire (numéros de téléphone et mail) pour toutes informations relevant de ses missions.*

*J'autorise également la MSA à affecter la prise en charge de cotisations sociales 2023 sur les cotisations sur salaires appelées pour le compte des entreprises dont je suis gérant et/ou membre participant dans le cas où je serai à jour du paiement de mes cotisations personnelles.*

OUI  NON

A..... le.....

*Signature du demandeur*

Le demandeur est informé que, conformément à la circulaire ministérielle DGFAR/SDPS/ C2007 5039, son dossier sera transmis à la CDOA pour avis sur la viabilité économique de son exploitation.

### **IMPORTANT**

#### **Pièces à joindre obligatoirement :**

- 1) votre dernier avis fiscal
- 2) attestation(s) relative(s) aux minimis dûment complétée(s) et signée(s)

Dossier à retourner complété et signé avec justificatifs dans les meilleurs délais et au plus tard le **30 Septembre 2023.**

#### **A partir de votre espace sécurisé - Exploitant**

- ⇒ Rubrique Mes Messages Mes Réponses/envoyer un document/d'autres documents.
- ⇒ Il convient alors de préciser le nombre de documents à déposer (1 seul fichier pour l'ensemble du dossier de demande de PEC incluant le dernier avis d'imposition), d'indiquer en nature de document « PEC » puis de télécharger le fichier à nous envoyer.

#### **Par courrier à l'adresse suivante :**

Mutualité Sociale Agricole du Languedoc  
Services Recouvrement PEC FASS  
TSA 54801  
48007 MENDE Cedex